

*Fait à Beauvais le 20/02/2020.*

*Enquête publique. Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 3 décembre 2019.*

*Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16 décembre 2016.*

*Objet : Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds au titre de l'article L.211.7 du code de l'environnement pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.*

### *Procès-verbal de synthèse*

*Monsieur le Préfet de l'Oise,*

*L'enquête publique conduite du mardi 14 janvier 2020 à 9 h 00 au vendredi 14 février 2020 inclus dans la commune de Pierrefonds a permis au public de prendre connaissance du projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds. Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, je vous communique de manière synthétique les observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête et mes remarques concernant les avis émis par l'Agence régionale de santé des Hauts de France, par la Commission locale de l'Eau du Sage Oise-Aronde. Vous avez pu, par ailleurs, prendre connaissance et avoir une copie des observations consignées sur le registre d'enquête.*

***Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie pendant et en dehors des trois permanences.***

*Pendant les trois permanences à la mairie*

- 10 visites (13 personnes au total)*
- 6 observations déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Jaux.*
- 1 personne a consulté le plan principal du projet sans déposer*

*d'observation.*

*En dehors des permanences*

*Une observation déposée sur le registre le 11 février 2020.*

*Lettres et courriels à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).*

*Aucun courriel n'a été envoyé pendant la durée de l'enquête à l'adresse mail de la mairie indiquée dans l'arrêté de l'enquête.*

*Une lettre a été déposée à la mairie le 8 février 2020 pendant la durée de l'enquête accompagnée d'un dossier composé de 6 pièces jointes. Lettre déposée par un des visiteurs de la première permanence qui n'avait pas porté d'observation sur le registre.*

*15 personnes au total se sont déplacées ou ont adressé une lettre à la mairie et ont déposé au total 8 observations.*

***Consultation du dossier du PLU sur le site internet***

***<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement-...-DIG***

*L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 14/01/2020 au 14/02/2020.*

*L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet du PLU.*

*L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.*

***Les huit observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :***

- Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg de Pierrefonds : 6 observations (75 %). Observations portées par des habitants du bourg de Pierrefonds.***
- Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (25 %). Observations portées par deux exploitants agriculteurs des terres concernées par les***

## ***ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées.***

*Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants du bourg concernés par les dégâts liés aux ruissellements. Ils attendent impatiemment la mise en place des ouvrages. Certains souhaitent des aménagements complémentaires au niveau des caniveaux...dans certaines rues du bourg pour réduire les risques.*

*Les deux agriculteurs sont parfaitement conscients des enjeux liés à l'étude (traitement en amont des ruissellements, maintien de la terre sur la zone agricole). Ils ne remettent pas en cause l'objet du projet mais ils font des remarques sur certaines conclusions de l'étude (tracés et débits de certains talwegs) fondées sur leur connaissance du terrain depuis plusieurs dizaines d'années et les niveaux de certaines zones de terrain qu'ils ne jugent pas compatibles avec certains tracés de talwegs.*

***▪Observation, proposition et contre-proposition n°1  
déposées le 14/01/2020 par Madame et Monsieur Martel  
habitant une maison située 38 rue du Marteuil à Pierrefonds.***

***▪Nous demandons, compte tenu des dégâts en cas d'orage,  
quelles solutions vont être apportées pour réduire les flux  
d'eau de ruissellement et de coulées de boue qui arrivent  
dans la rue de Fontenoy puis se déversent dans le ru de la  
Sauterelle.***

***▪Ce ru traverse notre propriété et menace notre habitation  
lors des crues importantes, ce qui fût le cas entre autres par  
exemple en juillet 2018. L'eau est arrivée près de la maison.***

***▪Pièces jointes : la copie d'une lettre (1 page pièce n°1)  
adressée à la mairie le 12/12/2018, un extrait du cadastre de la  
rue de Fontenoy et de la rue de Martreuil (1page pièce n°2, 3  
pages de photographies pièce n° 3). Les 3 pièces jointes sont  
notées Observation n° 1.***

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...)*

*dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements des rues de Fontenoy et de Martreuil sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

**▪Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposées le 25/01/2020 par Monsieur Demouy propriétaire d'un ensemble de parcelles (Le Grand Autreval) comprenant une habitation, un gîte et des bâtiments à usage agricole sur la commune de Pierrefonds.**

**▪En 1986, de fortes coulées de boue ont enseveli toute la cour de mon habitation. En 2019, suite à un évènement pluvieux important, notre gîte sans mon intervention aurait été inondé. J'ai dû de moi-même faire un drain dans le bas de ma pâture pour canaliser l'eau (voir pièce jointe).**

**▪Autre problème identifié, la parcelle de Monsieur Ferté (n°2) est exploitée par Monsieur Cugnière dans le sens de la pente (culture). Cette pratique accentue les risques de ruissellement.**

**▪Interrogation concernant le fossé dessiné sur le plan de Novembre 2019 au nord de la parcelle 1980 ou 928.**

**▪Une pièce jointe notée Observation N°2 (2 pages format A4).**

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Sur la pièce jointe Monsieur Demouy a représenté l'axe du ruissellement dans ses parcelles, l'emplacement du drain qu'il a dû mettre en place et le fossé mentionné ci-dessus.*

*Les ouvrages prévus en amont et la Fascine FA-04 devrait réduire l'importance des ruissellements et des coulées de boues.*

*La parcelle N°2 est cultivée. Elle est très étroite avec un axe sud-nord qui semble rendre difficile une pratique culturale est - ouest perpendiculaire au sens d'écoulement du ruissellement. L'axe du ruissellement passe a priori dans cette parcelle en cas de très fortes pluies.*

***Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposées le 25/01/2020 par Monsieur De Frémont habitant une maison 32 rue de Fontenoy.***

***Il signale qu'il a subi des dommages dans sa propriété en 2017 et en 2018 (eau de ruissellement et boue). Pièce jointe format A4 notée observation n°3 copie du cadastre.***

***L'observation est décrite dans les pièces jointes dont une lettre décrivant les dommages (et aussi les causes qu'il a identifiées). La cause principale est la modification de la route et du caniveau avant 2017. Caniveau dont la profondeur a été réduite d'au moins 2/3 ce qui explique en partie les débordements subis dans sa propriété. Il précise que les inondations dans sa propriété ont commencé après la réfection de la chaussée (inclinaison de la chaussée du mauvais côté et diminution du caniveau.***

***Il ne pense pas que les travaux prévus dans le projet en amont protègent à eux-seuls sa propriété. Il demande que le caniveau et la pente de la chaussée soient modifiés.***

▪ ***Pièces jointes : une lettre datée 24/01/2020 (2 pages), un plan, un croquis, 4 pages de photographies). Les 6 pièces jointes (1 à 7) sont notées Observation n° 3.***

***Remarque du commissaire enquêteur :***

***Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements des rues de Fontenoy et de Martreuil sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.***

***Je me suis rendu sur place. L'observation concernant la pente de la chaussée et le caniveau semble pertinente.***

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposées le 11/02/2020 par Monsieur Faroux habitant une maison située 3 rue Joseph Adolphe Chauvet à Pierrefonds.***

▪ ***Il a constaté plusieurs fois lors de fortes précipitations que les eaux pluviales (se transformant en***

*torrent de boue et de branchages) provenant du haut de la rue Chauvet et des champs, dévalent et arrivent au pont sur le ru de Berne dans le caniveau côté gauche de la route (venant de Saint Etienne Roilaye dans le sens des écoulements).*

*A cet endroit l'avaloir est vite débordé et colmaté par ce torrent de boue et de branchages d'autant qu'un étranglement a été formé par un ralentisseur pour les voitures à ce niveau.*

*Une fois cet avaloir obstrué les eaux se dirigent vers le bas de la rue Chauvet (jusqu'au parking de l'école). A cet endroit un avaloir de part et d'autre de la chaussée devrait récupérer les eaux pour les diriger vers le ru de Berne, sauf que le tuyau d'évacuation arrive plus bas que le niveau du ru en temps normal. En cas de fortes intempéries, les eaux de ruissellement se trouvent donc piégées sur la chaussée et inondent la chaussée et les maisons environnantes.*

*Il me semble qu'une modification au niveau de l'avaloir sur le pont du ru de Berne est à réaliser :*

- *Suppression de l'étranglement formé par le ralentisseur,*
- *Augmentation des capacités d'évacuation de cet avaloir.*

*Il faut également limiter les arrivées des eaux de ruissellement venant des champs.*

- *Un nettoyage du ru au niveau du pont serait nécessaire. A cet endroit (comme pour beaucoup de ponts) des accumulations de matières se font au fur et à mesure des précipitations. Elles deviennent des obstacles au bon écoulement du ru.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

*Les observations concernant des problèmes sur les avaloirs, le ralentisseur... sur la route située près de sa maison sont à étudier.*

**•Observation, proposition et contre-proposition n° 5 déposées le 08/02/2020 par Monsieur Stievenard et Madame Gesset habitant une maison 1 rue de la sente du Diable à Pierrefonds. Observation déposée sous forme d'une lettre datée 08/02/2020 d'une page avec des pièces jointes :**

▪ **Comme convenu lors de notre entretien du 25/01/2020 dans les locaux de la mairie, je vous adresse une observation concernant le ruissellement des eaux de pluies devant mon habitation.**

▪ **La sente du Diable se situe dans les hauteurs de Pierrefonds, c'est une ruelle en pente qui n'est pas pourvue de caniveaux. Au quotidien, le ruissellement affecte ma propriété et provoque de gros dégâts dus aux infiltrations d'eau qui pénètrent notre habitation sur la façade nord. Lors de fortes pluies, les écoulements trop importants se déversent même à l'intérieur de mon garage situé en bordure de route.**

▪ **En effet, la sente du Diable est en inclinaison transversale vers notre habitation et celle de nos voisins. L'autre versant de la ruelle, bordé de jardins et de murets de clôture, semblerait plus approprié à recevoir les agencements pour canaliser ces eaux descendantes. C'est pourquoi, dans la cadre de l'enquête publique, préalablement, je demande d'étudier cette situation avec attention ou de me diriger vers les services compétents.**

▪ **Pièces jointes notées Observation n°5 (3 pages format A4 de plans de situation de l'habitation située parcelle 272 avec des indications sur l'axe d'écoulement de l'eau dans la rue, 3 pages de photographies montrant les axes d'écoulement, et l'absence de caniveaux le long de la ruelle et les problèmes d'infiltration d'eau le long de la façade). Pièces jointes de 1 à 7 avec la lettre.**

Remarque du commissaire enquêteur :

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...)*

*dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

*Je me suis rendu deux fois sur place. Il y a effectivement un problème d'écoulement des eaux de pluie dans la ruelle. Ce problème ne sera pas résolu par le projet de l'enquête même s'il sera atténué lors des incidents pluviométriques importants. Il ne pourra être résolu que par un aménagement de reprise des eaux pluviales à cet endroit.*

***Observation, proposition et contre-proposition n°6 déposées le 14/02/2020 par Madame et Monsieur Shmidt habitant une maison 45 rue Sœur Aurélie à Pierrefonds. Ils ont subi deux fois de suite des dommages liés à des ruissellements d'eaux boueuses : 30 cm d'eau et de boue dans le sous-sol en 2018 ; Cet incident s'était déjà produit auparavant.***

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*La mise en place d'un un merlon TA\_05 est prévue a priori en amont de cette zone d'habitation dans le bas du bassin versant correspondant.*

***•Observation, proposition et contre-proposition n°7 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Cugnière Alain agriculteur et propriétaire de terres agricoles sur la commune de Pierrefonds. Certains de ses terrains sont concernés par les ouvrages décrits dans le projet : haies, fascines... Il a déposé plusieurs observations concernant les ouvrages prévus sur ses terrains :***

***•1. FA\_07, pas de remarque***

***•2. HA\_13 et 14, Mr Cugnière a déjà réalisé des « digues » en terre pour ralentir le ruissellement. Il les recharge régulièrement et il ne souhaite donc pas l'implantation de ces haies.***

***•3. HA\_11 et 10, pas nécessaire car le niveau y est plus élevé que l'axe d'écoulement d'eau du talweg.***

- 4. FA\_09, pas de remarque.
- 5. HA\_12 et FA\_03, pas de remarque.
- 6. Fa\_08, pas de remarque sous réserve qu'elle soit implantée à la limite des parcelles cultivables. Piquetage par un géomètre.
- 7. FA\_09, j'ai fait des digues en terre que je recharge régulièrement, donc pas souhaitable. Si maintenue pas de hauteur supérieure à 1 m.
- 8. FA\_04, pas de remarque.
  - 9. HA\_18, pas utile car pratiquement pas d'écoulement d'eau à cet endroit.
  - 10. HA\_17. Tout début du talweg, pratiquement pas d'eau donc pas nécessaire.
  - 11. SA\_03. Système de détournement de l'eau s'écoulant sur la route vers la parcelle en aval. Conception dangereuse car proche du virage. Ce système va entraîner de l'eau non chargée en terre dans un terrain cultivé. L'eau de ruissellement va donc de charger en terre.
  - 12. SA\_07. Problème identique au point 11. Avec les mêmes conséquences de charger en terre les eaux de ruissellement de la route.
  - 13 Suggestion. Une mare existait il y a quelques années au carrefour situé sur le plan du projet à l'endroit portant le texte niveau 133.7. Elle permettait de capter les eaux d'écoulement de la route en amont. Ecoulement de la route goudronnée qui reste en débit le problème le plus important (plus important que l'eau de ruissellement des parcelles du secteur). Il faudrait en amont de la mare « recréée » dégager le bord de la chaussée goudronnée sur une longueur de 1 m par exemple pour dévier et stocker l'eau de la route dans cette cuvette et donc éviter de l'envoyer dans un talweg vers le village de Pierrefonds.
  - 14 FA\_05, pas de remarque. HA\_22 pas nécessaire car pas d'écoulement. F\_04 et 05, pas de remarque, refaire l'existant. FA\_10, pas vraiment nécessaire car j'ai déjà mis

*des buttes de terre que j'entretiens. FA\_11, Idem mais si maintenue mettre en limite de propriété. HA\_19. Semble inutile.*

- *F0\_5, le fossé n'est jamais entretenu par la commune ce qui aggrave les écoulements et charge l'eau en terre malgré mes nombreux courriers adressés à la mairie depuis vingt ans.*

*Monsieur Cugnière d'autre part précise qu'en 2018 la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle contrairement à ce que la commune lui a déclaré.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Deux types d'observations :*

- *Monsieur Cugnière a déjà mis en place des buttes de terre (qu'il entretient) pour freiner les débits de ruissellement et permettre à la terre de décanter à des endroits où le projet a prévu la mise en place de digues ou de fascines. Il souhaite conserver ce principe.*

*Certaines portions de talwegs n'ont à sa connaissance jamais existé ou leurs débits étaient très faibles à cause de la perméabilité du sol dans ces zones ? Il pense que certains ouvrages ne sont pas utiles.*

- *Les surfaces des routes et chemins asphaltées (donc étanches) ou non dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Cugnière semblent importantes. Elles sont peut-être effectivement susceptibles d'être responsables d'une partie importante des débits instantanés élevés lors des événements pluviométriques conséquents. Il ne semble pas qu'il soit prévu dans le projet de les traiter de manière particulière en les stockant par exemple dans une « cuvette » de terrain de façon à réduire le flux d'eau instantané vers le village et aussi éviter qu'elles se chargent en terre.*

*Ces débits sont-ils repris séparément dans les calculs de l'étude ? Si oui sont-ils importants ? Justifient-ils un traitement complémentaire*

à celui prévu dans le projet ? Avec par exemple un stockage dans une cuvette de terrain.

- **Observation, proposition et contre-proposition n°8 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Ferté Philippe exploitant de terres agricoles sur la commune de Pierrefonds. Certains des terrains qu'il exploite sont concernés par les ouvrages décrits dans le projet : haies, fascines... Il a déposé plusieurs observations concernant les ouvrages prévus sur ses terrains :**

- **1. Bassin BV 3 (référence talweg T3)**

**Le sol est sableux et drainant,**

**Le chemin est-ouest est en hauteur et fait office de digue naturelle (niveau plus élevé que les terrains cultivés à proximité). Voir croquis sur le registre.**

**Deux chemins se croisent (un nord-sud, un est-ouest). La partie située sud-est des chemins forme une cuvette puisque les chemins sont plus élevés à cet endroit que les terrains situés en bordure. Cette zone indiquée C sur le croquis constitue une cuvette naturelle qui le cas-échéant pourrait contenir un excès d'eau.**

**Donc les haies HA-01 et 02 ne sont pas utiles et efficaces pour une raison de niveau.**

- **2. DH\_11.**

**Page 62 : § 6.4.8. Il est écrit que l'origine du disfonctionnement vient principalement des eaux de ruissellement du talweg débordant sur la route du Chêne (talweg du BV 5) T4-b1 et T4-b2.**

**L'eau des 2 talwegs ne peut pas passer de l'autre côté du chemin et de l'autre côté de la route qui sont nettement surélevés. Donc les haies HA\_04, 05 et 06 ne sont pas utiles.**

**De l'autre côté du talweg Tab4 il n'y a pas en pratique de ruissellement donc la haie HA\_03 n'est pas utile.**

**En pratique, l'eau de ruissellement vient le long de la route**

*communale (route du Chêne) ainsi que du chemin dit de la « Borne N-Oise ».*

*Pour limiter les vitesses d'écoulement (les débits) dans ce secteur vers le village de Pierrefonds, il semble plus important de freiner les écoulements très importants qui arrivent de la route et du chemin.*

*Suggestion : Au niveau de la SA01 et de la SA 02 il faudrait diriger l'excès d'eau de la route vers le bois situé au nord-est de la SA01.*

*Anciennement il y avait une mare dans le bois qui faisait office de tampon d'eau de ruissellement.*

▪ *3. Au niveau HA\_09 :*

*Il y a par moment effectivement un écoulement d'eau. Il serait a priori plus efficace de prévoir une fascine plutôt qu'une haie. Au niveau de cette haie et aux abords du carrefour il serait judicieux de mettre un dos d'âne pour créer une capacité tampon en cas d'orage violent.*

▪ *4. Au niveau HA\_08.*

*Sol crayeux. Rupture de pente donc il n'y a jamais d'écoulement d'eau ; La haie est donc inutile.*

▪ *5. Au niveau HA\_07.*

*Il n'y a jamais d'écoulement d'eau donc la haie est inutile.*

*Remarque générale : Dans ces différents secteurs les écoulements de ruissellement vers le village de Pierrefonds proviennent essentiellement de la départementale, des routes et des chemins communaux et non des talwegs hormis en partie pour le bassin BV1.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Monsieur Ferté émet les mêmes types d'observations que Monsieur Cugnière.*

- *Des remarques concernant la présence ou non de*

*talwegs importants dans les zones qu'il exploite depuis des années. Il suggère donc des aménagements du projet en fonction de ses observations sur le terrain.*

*- Des remarques concernant les trajets de certains talwegs principalement en bordure de route qui ne lui semblent pas réalistes compte-tenu des niveaux de certaines portions de routes plus élevés que ceux des champs voisins.*

*- Les surfaces des routes et chemins asphaltées ou non (donc relativement étanches) dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Ferté semblent importantes. Elles sont peut-être effectivement susceptibles d'être responsables d'une partie importante des débits instantanés élevés lors des événements pluviométriques conséquents. Il ne semble pas qu'il soit prévu dans le projet de les traiter de manière particulière en les stockant par exemple dans une « cuvette » de terrain de façon à réduire le flux d'eau instantané vers le village et aussi éviter qu'elles se chargent en terre.*

*Ces débits sont-ils repris séparément dans l'étude ? Si oui quelle est leur importance ? Justifient-ils un traitement complémentaire à celui prévu dans le projet ?*

**Remarque du commissaire enquêteur concernant l'avis de l'ARS du 30/08/2020 :**

*La commune de Pierrefonds est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Je vous remercie de confirmer que les ouvrages prévus dans le projet et notamment la mare MA\_02 de 1 535 m<sup>2</sup> sont conformes aux règles et arrêtés des périmètres de protection.*

**Remarque du commissaire enquêteur concernant l'Avis de la Commission locale de l'Eau du Sage Oise-Aronde du 20/08/2019.**

*Eau potable : Les sous-bassins versants 13, 14 et 15 sont*

*partiellement concernés par la réglementation en vigueur liée aux périmètres de protection d'eau potable du captage n°01055X0064. On note la création d'une mare de 1535 m<sup>2</sup> en amont hydraulique du forage.*

*Zone humide : Il serait judicieux d'intégrer la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA au dossier de l'enquête.*

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

- *Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.*

*Les montants budgétaires prévisionnels correspondent-ils à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.*

*Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).*

- *Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.*

*Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subventions, études, ..., travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors décalés d'une année.*

- *Entretien des ouvrages par la mairie.*

*Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.*

*Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le texte du projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages*

*directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée.*

- *Périmètre de l'enquête et de l'étude présentée pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.*

*L'arrêté de l'enquête précise les limites de la mise en place du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds : le territoire de la commune de Pierrefonds. La publicité de l'enquête a été définie pour le territoire de la commune de Pierrefonds.*

*L'étude présentée dans le dossier de l'enquête réalisée par ALISE comprend les bassins versants du territoire de la commune et le bassin versant BV15 qui ne fait pas partie du territoire de la commune. Ce bassin versant n'a fait l'objet d'aucune observation du public pendant l'enquête.*

*Les budgets d'investissement et d'entretien présentés dans le dossier d'enquête comprennent les aménagements sur le bassin BV 15.*

*Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations*

*Dans cette attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.*

*Procès-Verbal de synthèse adressé par courriel à la préfecture de l'Oise le 20 février 2020. Une copie sera adressée le 20 février 2020 par courrier.*

*Le commissaire - enquêteur  
Yves MOREL*

*Copie adressée à Madame le Maire de la commune de Pierrefonds (courriel et lettre).*

